



### Séance du 24 janvier 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace de la Tuilerie à Giromagny, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

#### Nombre de conseillers

En exercice : 42  
Présents : 30  
Absents : 12  
dont suppléés : 0  
dont représentés : 5  
Votes pour : 31  
Votes contre : 1  
Abstention : 3  
Suffrages exprimés : 32

**Titulaires présents :** M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, J. CHIPAUX, C. CODDET, A. DOYEN, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, M. JACQUEY, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, G. MICLO, S. MOREL, A. NAWROT, E. PARROT, C. PARTY, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, A. ZIEGLER

**Pouvoirs :** C. LESOU à J. CHIPAUX, C. CONILH-NOBLAT à E. PARROT, M-J. CHASSIGNET à G. TRAVERS, P. MIESCH à J-L. ANDERHUEBER, F. MONCHABLON à G. MICLO

**Date de la convocation**  
16/01/2023

**Secrétaire de séance :** E. PARROT

**Date de publication**  
30/01/2023

#### Délibération n° 004-2023

**Objet :** Assainissement - remboursement à un usager

#### Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a procédé à l'extension du réseau d'assainissement rue des bois sarclés à Etueffont. Ces travaux devaient permettre le raccordement en gravitaire de l'ensemble des habitations existantes.

Cependant à la suite d'une erreur de prise des niveaux, le propriétaire de l'habitation sise 26 rue des bois sarclés a été contraint d'installer une pompe de relevage pour l'évacuation des eaux usées.

Afin de ne pas entrer dans un contentieux, il a été convenu entre les parties intéressées, de prendre en charge la fourniture et l'installation de la pompe de relevage, son coût étant réparti entre la communauté de communes, le maître d'œuvre et l'entreprise. Le coût à la charge de la communauté de communes serait de 1 450 € HT.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation du conseil communautaire de procéder au remboursement de ce montant au propriétaire.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation du conseil communautaire de procéder au remboursement de ce montant au propriétaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 31 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au remboursement de 1 450 € HT au propriétaire de l'habitation sise 26 rue des bois sarclés à Etueffont.

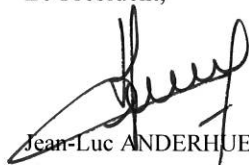
Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2 – Antenne Giromagny.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,

Le secrétaire de séance,

  
Jean-Luc ANDERHUEBER



  
Éric PARROT